

Arrêté du Président : AP 2016/ 02
portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Loire Centre

Le Président du Syndicat Mixte du SCOT Loire Centre,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L143-22 et R143-9.
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à 19 et R123-1 à 27.
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2010, portant création du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Loire Centre.
- Vu la délibération du Comité syndical du 2 Décembre 2011 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Loire Centre et définissant les modalités de la concertation avec le public.
- Vu la délibération du Comité syndical du 10 Mai 2016 tirant le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Loire Centre.
- Vu la délibération du Comité syndical du 10 Mai 2016 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Loire Centre.
- Considérant la réalisation des consultations des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du SCOT Loire Centre conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, notamment dans ces articles L104-6, L143-20, R143-4, R143-5, et conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L112-3.
- Considérant les avis exprimés dans le cadre de cette consultation par les Personnes Publiques Associées.
- Vu la décision N°E16000192/69 du 5 Août 2016 du président du tribunal administratif de Lyon, désignant Monsieur Maurice GAUBERT, en qualité de président de la commission d'enquête, Monsieur Gérard GIRIN et Madame Jeanine BERNE, en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête et Madame Gisèle LAMOTTE, en qualité de membre suppléant.
- Vu la délibération du Comité syndical du 6 Septembre 2016 décidant l'engagement effectif de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Loire Centre arrêté le 10 Mai dernier.

Arrête

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Conformément à l'article L143-22 du Code de l'urbanisme, une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations relatives au projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre le 10 Mai 2016.

Le SCOT Loire Centre couvre un territoire de 92 communes (7 EPCI). Il constitue un document de planification stratégique sur le long terme (horizon de 20 ans) qui fixe des objectifs et orientations en matière d'aménagement du territoire afin d'assurer son équilibre, la diversité de ses fonctions, la mixité sociale et le respect de l'environnement.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 36 jours consécutifs. La date d'ouverture de l'enquête publique est fixée au Lundi 3 Octobre 2016 à 9H et la date de clôture au Lundi 7 Novembre à 10H.

Article 2 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique

Le Syndicat mixte du SCOT Loire Centre est l'autorité compétente pour approuver, par délibération, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Loire Centre après la présente enquête publique.

Article 3 : Composition de la commission d'enquête publique

Par décision N°E16000192/69 en date du 5 Août 2016, le Tribunal Administratif de Lyon désignait la commission d'enquête comme suit :

- Président : Monsieur Maurice GAUBERT, Retraité des collectivités territoriales
- Membres titulaires : Monsieur Gérard GIRIN, Ingénieur environnement et Madame Jeanine BERNE, Urbaniste en retraite
- Membre suppléant : Madame Gisèle LAMOTTE, Directeur territorial en retraite

En cas d'empêchement de Monsieur Maurice GAUBERT, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Gérard GIRIN, membre titulaire de la commission.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 4 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le présent arrêté portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Loire Centre.
- La délibération n°2016-05-10/03 du Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre prise en date du 10 Mai 2016 approuvant le bilan de la concertation mise en œuvre pour l'élaboration du SCOT Loire Centre.
- La délibération n°2016-05-10/04 du Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre prise en date du 10 Mai 2016 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.
- Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Loire Centre tel qu'il a été arrêté par le Comité syndical du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre en date du 10 Mai 2016, comprenant :

1- Rapport de présentation

Tome 1- Diagnostic

Tome 2- Etat initial de l'environnement

Tome 3- Justifications des dispositions du SCOT et son articulation aux autres documents

Tome 4- Evaluation environnementale des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement et mesures prises

Tome 5- Indicateurs de suivi

Tome 6- Résumé non technique

Annexe du Rapport de présentation : Etude de gisements fonciers- Parties 1 et 2

2- Projet d'Aménagement et de Développement Durables- PADD

3- Document d'Orientations et d'Objectifs- DOO

Document graphique du DOO- 1 : Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité

Documents graphiques du DOO-2 : Terroirs agricoles spécifiques

Annexes du DOO :

. Annexe 1- « Tâche urbaine » de Spot Théma 2015

. Annexe 2- Limites à l'urbanisation le long des corridors écologiques

4- Annexe du SCOT Loire Centre : Etude adéquation besoins ressources en eau potable

- L'ensemble des avis sur le projet du SCOT Loire Centre arrêté le 10 Mai 2016 qui ont été transmis au Syndicat mixte par les Personnes Publiques Associées dans le cadre de la consultation règlementaire.

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L.122-1 et L.122-7 du Code de l'Environnement et à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme n'a pas communiqué au Syndicat mixte son avis sur le projet de SCoT arrêté à ce jour.

Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête tel que décrit dans l'article 4, et consigner ses observations sur les registres mis à disposition :

● Au siège de l'enquête :

Syndicat mixte du SCOT Loire Centre
En Communauté de communes de Balbigny
ZA de Bois Vert

42110 Epercieux-Saint-Paul

Du Lundi au vendredi de 9H à 12H30 et de 13H30 à 16H30

● Aux sièges des Communautés de communes adhérentes au Syndicat mixte du SCOT Loire Centre :

. ***Communauté de communes de Balbigny***

ZA de Bois Vert
42110 Epercieux-Saint-Paul

. ***Communauté de communes des Collines du Matin***

2 Rue Denis Boulanger
42360 Panissières

. ***Communauté de communes de Feurs en Forez***

13 Avenue Jean Jaurès
42110 Feurs

. ***Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez***

1 Rue Claude Peurière
42440 Noirétable

. ***Communauté de communes du Pays d'Astrée***

17 Rue de Roanne
42130 Boën-sur-Lignon

. ***Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône (COPLER)***

Rue de la Tête Noire
42470 Saint-Symphorien-de-Lay

. ***Communauté de communes du Pays des Vals d'Aix et Isable***

28 Rue Robert Lugnier
42260 Saint-Germain-Laval

Aux jours et heures d'ouvertures des communautés de communes mentionnées ci-dessus. Ce dossier est également consultable (hors le registre d'enquête publique) sur le blog du syndicat mixte du SCOT Loire Centre : www.scotloirecentre.com Page dédiée « Enquête publique ».

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne pourra, sur sa demande auprès du syndicat mixte et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 6 : Modalités de présentation des observations

Le dossier d'enquête publique sera, dans les lieux et aux dates et heures mentionnées à l'article 5, accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Les appréciations du public peuvent y être consignées.

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

Les observations pourront également être adressées par courrier à l'adresse suivante :

Syndicat mixte du SCOT Loire Centre
En Communauté de communes de Balbigny
Enquête publique sur le projet de SCOT Loire Centre
A l'attention de Monsieur le Président de la commission d'enquête
ZA du Bois Vert
42110 Epercieux-Saint-Paul

Seuls les courriers d'observations reçus avant la clôture de l'enquête publique seront pris en compte. Ces courriers seront consultables pendant toute la durée de l'enquête publique au siège de l'enquête où ils seront annexés au registre d'enquête.

Article 7 : Accueil du public par les commissaires enquêteurs

En outre, le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête publique visée à l'article 3 se tiendra à la disposition du public pour recevoir ces observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Jours et horaires	Lieu de permanence	Remarques
Samedi 8 Octobre de 9H à 12H	COPLER Rue de la Tête Noire 42470 Saint-Symphorien-de-Lay	
Lundi 10 Octobre de 9H à 12H	Communauté de communes de Balbigny, également siège du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre ZA du Bois Vert 42110 Epercieux-Saint-Paul	Jour de marché sur Balbigny
Lundi 10 Octobre 2016 de 14H à 17H	Communauté de communes du Pays d'Astrée 17 Rue de Roanne 42130 Boën-sur-Lignon	
Mardi 11 Octobre 2016 de 9H à 12H	Communauté de communes de Feurs en Forez 13 Avenue Jean Jaurès 42110 Feurs	Jour de marché
Mercredi 12 Octobre 2016 de 9H à 12H	Communauté de communes des Collines du Matin 2 Rue Denis Boulanger 42360 Panissières	
Jeudi 13 Octobre 2016 de 14H à 17H	COPLER Rue de la Tête Noire 42470 Saint-Symphorien-de-Lay	
Mercredi 19 Octobre 2016 de 9H à 12H	Communauté de communes de Balbigny, également siège du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre ZA du Bois Vert 42110 Epercieux-Saint-Paul	
Vendredi 21 Octobre 2016 de 9H à 12H	Communauté de communes des Collines du Matin 2 Rue Denis Boulanger 42360 Panissières	
Samedi 22 Octobre 2016 de 9H à 12H	Mairie de Noirétable 1 Rue Claude Peurière 42440 Noirétable	Jour de marché
Jeudi 27 Octobre 2016 de 9H à 12H	Communauté de communes du Pays d'Astrée 17 Rue de Roanne 42130 Boën-sur-Lignon	Jour de marché

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny

ZA du Bois Vert – 42110 EPERCIEUX-SAINT-PAUL

Tel : 04 77 27 61 81 - Fax : 04 77 27 29 61 – Courriel : eb.scotloirecentre@yahoo.com

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

Jeudi 27 Octobre 2016 de 9H à 12H	Communauté de communes de Feurs en Forez 13 Avenue Jean Jaurès 42110 Feurs	
Vendredi 28 Octobre 2016 de 9H à 12H	Communauté de communes des Montagnes du Haut Forez 1 Rue Claude Peurière 42440 Noirétable	
Mercredi 2 Novembre 2016 de 9H à 12H	Communauté de communes de Balbigny, également siège du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre ZA du Bois Vert 42110 Epercieux-Saint-Paul	Jour de marché sur Balbigny
Mercredi 2 Novembre 2016 de 9H à 12H	Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable 28 Rue Robert Lugnier 42260 Saint-Germain-Laval	Jour de marché
Vendredi 4 Novembre de 14H à 17H	Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable 28 Rue Robert Lugnier 42260 Saint-Germain-Laval	

Article 8 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les 8 registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquête publique.

Dans un délai de 30 jours, ou plus si une demande motivée de report de ce délai est présentée, à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de la commission d'enquête et examine les observations recueillies.

La commission d'enquête consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa réception par le Président du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre au siège du Syndicat ainsi que dans les mairies des 92 communes comprises dans le périmètre du SCOT Loire Centre.

De plus, le Président du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique sur le blog du Syndicat pendant un an :

www.scotloirecentre.com

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions auprès du Président du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal en écrivant à l'adresse suivante : Syndicat mixte du SCOT Loire Centre- En Communauté de communes de Balbigny- ZA du Bois Vert- 42110 Epercieux-Saint-Paul.

Article 9 : Publicité de l'enquête et information du public

Un avis du public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique et ses modalités sera publié en caractère apparents 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à publier des annonces judiciaires et légales.

Cet avis sera affiché au siège du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre, aux sièges des Communautés de communes de Balbigny, des Collines du Matin, de Feurs en Forez, des Montagnes du Haut Forez, du Pays d'Astrée, de la COPLER, des Vals d'Aix et Isable et dans les

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

En Communauté de Communes de Balbigny

ZA du Bois Vert – 42110 EPERCIEUX-SAINT-PAUL

Tel : 04 77 27 61 81 - Fax : 04 77 27 29 61 – Courriel : eb.scotloirecentre@yahoo.com

SYNDICAT MIXTE DU SCOT LOIRE CENTRE

Mairies des 92 communes couvertes par le périmètre du Syndicat, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, il devra être consultable par le public à tout moment de l'enquête publique. Il sera également publié sur le blog du syndicat mixte du SCOT Loire Centre : www.scotloirecentre.com

Les publicités effectuées seront certifiées auprès du Président du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre par les Maires dans chacune des communes, par les Présidents dans chacune des Communautés de communes et par le président du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre au siège de celui-ci.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du Président du Syndicat mixte du SCOT Loire Centre.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité ayant édicté cet acte et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à partir de la date de publication de cet acte.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise pour attribution à chacun pour ce qui le concerne :

- Au Préfet du département de la Loire,
- Au Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Aux Présidents des Communautés de communes de Balbigny, des Collines du Matin, de Feurs en Forez, des Montagnes du Haut Forez, du Pays d'Astrée, de la COPLER, des Vals d'Aix et Isable,
- Aux Maires des 92 communes comprises dans le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale Loire Centre,
- Aux membres de la commission d'enquête.

Epercieux-Saint-Paul, le 13 Septembre 2016

Le Président
Lucien MOULLIER



Lucien Moullier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200025732-20160913-201602-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2016